AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N° Z25 0203COV DU 05/12/2024 SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil de Métropole en date du 07 avril 2026.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association *EVOLIO PAE*

sise 216, CHEMIN DU CHARREL
13400 AUBAGNE

N° SIRET : 488 779 091 00013

représentée par Son Président, Monsieur Marc LOW

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est :

- D'étendre le champ d'application de la convention à un nouveau lieu de réalisation, et de prévoir le versement d'une subvention complémentaire destinée à financer les actions menées dans ce nouveau site.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur de l'espace réemploi de la déchèterie de Rousset pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;
- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés.

En particulier, l'association s'engage à passer dans la déchèterie de Rousset pour collecter et trier les biens aux fréquences (minimum) suivantes : **3 passages / semaine**

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès à la déchèterie de Rousset selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5 du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de

5 069 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2026, la participation de la Métropole est d'un montant total de **2 099 €** et représente **41,4 %** du budget global prévisionnel pour les actions prévues sur la déchèterie de Rousset (*hors contributions volontaires) ;*

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, le montant de la subvention votée étant inférieur à 5 000 €, fera l'objet d'un **versement unique**, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

La structure devra fournir au plus tard le 30 juin 2027 les documents cités dans l'article 6.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs initiale (Z250203COV).

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**Le Président** **Nicolas ISNARD**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE I DE L'AVENANT
EVOLIO PAE AAP / 2026-2027
Budget Prévisionnel de l'Action du 01/11/2026 au 31/12/2026

60 - Achats	**1 537**	**70 - Ventes de produits finis, prestations de services**	**883**
- Achat d'études et de prestations de services	167	Ventes	883
- Achats non stockés de matières et fournitures		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	1104	- Produits des activités annexes	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	166		
- Fournitures administratives			
- Autres achats	100		
61 - Services extérieurs	**750**	**74 - Subventions d'exploitation**	**4 186**
- Sous-traitance générale		- Etat (à détailler) :	1 875
- Locations mobilières et immobilières	750	Métropole	2 099
- Entretien et réparation			
- Assurances		- Région(s) :	65
- Documentation			
- Divers			
62 - Autres services extérieurs	**0**		
- Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s) :	
- Publicité, publications			
- Déplacements, missions et réceptions (buffet et défraiement)			
- Frais postaux et de télécommunication			
- Services bancaires			
- Divers			
63 - Impôts et taxes	**114**	- Autre(s) :	
- Impôts et taxes sur rémunérations	114	Eco Organisme	147
- Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	**2 668**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**0**
Rémunération du personnel	2668	- Cotisations	
		- Dons	
- Charges sociales		**76 - Produits financiers**	
- Autres charges de personnel		**77 - Produits exceptionnels**	**0**
65 - Autres charges de gestion courante		- Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		- Sur exercices antérieurs	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements**	

TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**5 069**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**5 069**

86. Emploi des contributions volontaires en nature	**0**	**87.Contributions volontaires en nature**	**0**
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite biens / prestations		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : EVOLIO PAE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES *:*

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'espaces réemploi sur **la déchèterie de Rousset**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026